



APPEL À CANDIDATURES
pour la mission de co-animateur départemental de l'Allier
2027/2029

Date butoir des propositions : mercredi 30 septembre 2026.

Introduction : présentation du dispositif Guid'Asso

Fruit d'un travail de co-construction entre les services de l'État et Le Mouvement Associatif, le réseau Guid'Asso porte un service de proximité d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des associations loi 1901 ou de droit local d'Alsace-Moselle.

Il est composé de structures locales diverses (associations, institutions, mairies, etc.) qui accueillent, orientent, informent et accompagnent toute personne désireuse de s'informer ou investie dans la vie associative - bénévoles, dirigeants associatifs, porteurs de projet, collectivités - quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation.

Le service proposé dans ce cadre est accessible à tou-te-s, sans condition, selon le principe d'universalité.

L'objectif est de mettre en œuvre une politique de l'accompagnement associatif agile et renouvelée qui permette une réponse adaptée aux besoins des porteurs de projets et des associations tout au long de leurs parcours de vie, qui favorise de manière structurelle leur renforcement et qui soutienne le développement du tissu associatif local.

=> voir la présentation détaillée du dispositif en annexe

=> textes de référence : décret du 4 décembre 2024 et instruction du 28 avril 2022

En amont du dépôt de leur dossier, les associations demandeuses doivent impérativement contacter la Déléguée. Départementale à la Vie Associative (DDVA) du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de l'Allier à l'adresse suivante : estelle.nedelec@ac-clermont.fr.

1 – Objet du présent appel à candidatures

Le dispositif Guid'Asso s'appuie sur un réseau d'acteurs labellisés (assurant des missions d'orientation, d'information ou d'accompagnement généraliste ou spécialiste).

Pour garantir son bon fonctionnement et son dynamisme, ce réseau est co-animé par les services de l'État d'une part, et par des partenaires associatifs d'autre part, à chaque échelon territorial :

- au niveau régional :
 - Délégué régional à la vie associative (DRVA)
 - Le Mouvement Associatif régional
 - au niveau départemental :
 - Délégué départemental à la vie associative (DDVA)
 - Partenaire associatif local ou consortium d'acteurs (2 maximum)
- => **objet du présent appel à candidatures**

2 – Rôle du co-animateur départemental

En lien étroit avec le DDVA, le co-animateur départemental :

- **Apporte un appui à la mise en œuvre et au développement du réseau départemental :**
 - ✓ Participe à l'élaboration d'un état des lieux permanent (repérage des acteurs de l'appui associatif, recueil des besoins et des attentes des associations, recensement des outils et autres initiatives innovantes en matière de soutien à la vie associative)
 - ✓ Participe à la mobilisation de nouveaux acteurs locaux (en lien avec le schéma de développement départemental)
 - ✓ Veille sur l'adéquation entre l'offre et la demande (analyse des besoins)
 - ✓ Améliore la connaissance de la vie associative locale
- **Co-anime le réseau départemental :**
 - ✓ Participe aux espaces d'animation mis en place par les co-animateurs régionaux
 - ✓ Participe à l'articulation et à la mobilisation des membres du réseau
 - ✓ Élabore une dynamique collective en organisant des temps d'échanges et de travaux en commun (assure le relai et le partage d'informations ; développe, anime et accompagne la prise en main des outils du réseau ; favorise la mise en commun via le partage de ressources, d'expériences, de connaissances et de savoir-faire)
 - ✓ Favorise la montée en compétences des acteurs, notamment par :
 - la mise en place d'une communauté apprenante;
 - la contribution au processus de formation des acteurs (au niveau régional et/ou départemental).

Cette mission de co-animation départementale devra s'appuyer sur la mobilisation d'un ou de plusieurs salariés à hauteur d'un minimum préconisé de **0,5 Equivalent Temps Plein (ETP)**, ce minimum pouvant varier en fonction du contexte territorial et selon les modalités de portage du projet (consortium d'acteurs).

3 – Critères d'éligibilité

Les organismes éligibles à cet appel à candidatures sont des associations loi 1901, les unions et les fédérations d'associations.

Pour être éligibles, les associations doivent satisfaire aux conditions suivantes* :

- Répondre à un **objet d'intérêt général** ;
- Présenter un mode de **fonctionnement démocratique** ;
- Respecter des règles de nature à garantir la **transparence financière** ;
- Avoir souscrit au **contrat d'engagement républicain**.

Les consortiums d'acteurs intervenant sur un même territoire dont les compétences sont complémentaires dans le cadre des objectifs décrits plus haut sont également éligibles (2 maximum). Un des acteurs devra être désigné comme porteur principal du projet en concertation avec l'autorité administrative.

Les structures ayant pour projet de créer un consortium peuvent bénéficier d'un accompagnement par le DDVA de leur département : elles sont invitées à le contacter dès le début de leurs réflexions.

4 – Critères d'appréciation des candidatures

Les critères d'analyse du projet et de l'association éligible sont indiqués ci-dessous.

Les structures candidates sont invitées à faire apparaître ces différents points dans leur dossier.

- La connaissance du territoire et des acteurs associatifs
- L'ancrage territorial et l'expérience en matière d'appui à la vie associative
- La capacité à mettre en réseau et à animer
- La capacité à coordonner des actions de montée en compétences
- La capacité à travailler en lien étroit avec l'État, dans le respect des rôles de chacun
- La volonté de partage et de mise en commun
- La capacité à mobiliser des partenaires

5 – Dispositions financières

L'État finance une partie du fonctionnement des partenaires locaux.

Ce financement étatique prend la forme de 2 unités de poste FONJEP triennal soit **14 320 euros par an pour trois années** pour le financement d'un poste de permanent salarié remplissant les fonctions indispensables à la mise en réseau des acteurs de l'accompagnement et son animation.

Cette aide prend effet à compter du 1^{er} janvier 2027.

En cas de consortium, **les 2 unités peuvent se répartir en 1 unité par association** présente dans le consortium, à hauteur des 2 unités prévues. Il ne pourra pas être délivré de ½ unité.

Des sources de financement complémentaires pourront provenir de fonds publics ou privés.

Une mobilisation du partenaire devra permettre de mobiliser des co-financements pour soutenir l'activité dès l'échéance de la subvention.

* Voir en annexe pour plus de détails.

Les associations reconnues d'utilité publique ou bénéficiant d'un agrément de l'État sont réputées satisfaire à ces conditions.

6 – Constitution et transmission des candidatures

Date butoir des propositions : mercredi 30 septembre 2026.

Les structures demandeuses doivent envoyer, **par mail**, au DDVA du département concerné, une note d'opportunité qui présentera :

- les éléments administratifs du porteur (ou des porteurs) (Nom de l'association, numéro de SIRET, nom du représentant légal, nom de l'interlocuteur, ...)
- et tous les éléments liés à la proposition de co-animation (se reporter notamment au point 4 : critères d'appréciation des candidatures).
- La fiche de poste de la personne qui assurera la co-animation devra être jointe à cette note

Dans le cadre d'un consortium (2 maximum), des précisions devront être également apportées dans la note d'opportunité sur sa composition, les rôles de chacun, sa gouvernance, ...

Les fiches de poste des co-animateurs devront également être jointes à cette note.

Les informations concernant l'association (ou les associations dans le cadre d'un consortium) ainsi que les documents obligatoires à toute demande de subvention ou d'agrément devront être mis à jour sur Le Compte Asso.

Un dossier trop succinct expose l'association demandeuse ou le consortium à voir sa demande rejetée.

7 – Animation, évaluation et contribution à la démarche nationale

Les bénéficiaires de l'aide auront l'obligation de s'impliquer dans un processus d'animation et d'évaluation organisé par l'administration en complément du compte rendu financier légal et de l'évaluation de l'aide individuelle octroyée réalisée en vertu de la convention qui sera conclue.

Les associations bénéficiaires s'engagent à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile au processus d'évaluation précité.

ANNEXES

Présentation du dispositif Guid'Asso

Fruit d'un travail de co-construction entre les services de l'État et Le Mouvement Associatif, le réseau Guid'Asso porte un service de proximité d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des associations loi 1901 ou de droit local d'Alsace-Moselle.

Composition du réseau

Le réseau est composé de structures locales diverses (associations, institutions, mairies, etc.) qui accueillent, orientent, informent et accompagnent toute personne désireuse de s'informer ou investir dans la vie associative (bénévoles, dirigeants associatifs, porteurs de projet, collectivités) quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation.

Les structures qui composent le réseau sont labellisées par l'État autour de **5 missions** :

- **orientation / prescription**
 - orienter les associations ou les porteurs de projets vers le bon interlocuteur
- **information**
 - délivrer les informations de base et les fondamentaux sur la vie associative ; expliquer les démarches essentielles ; orienter vers un autre interlocuteur si besoin
- **accompagnement généraliste**
 - accompagner les associations de tous secteurs, sur tous sujets, après évaluation de leurs besoins (conseils et suivi adaptés)
- **accompagnement spécialiste**
 - accompagner les associations sur un secteur d'activité particulier ou sur une thématique (conseils et suivi adaptés)
- **dispositif local d'accompagnement (DLA)**
 - Accompagne les associations employeuses et autres structures de l'ESS dans un projet de consolidation et/ou développement.

Co-pilotage du réseau

Le réseau est co-piloté par l'État, Le Mouvement associatif et les collectivités territoriales (conseil régional et/ou conseil départemental et/ou communes), tant au niveau régional qu'au niveau départemental, au travers de comités stratégiques territoriaux.

Mission des comités stratégiques :

- poser la stratégie territoriale de l'appui à la vie associative
- veiller à la bonne dynamique du réseau (formation des acteurs, mutualisation, projets collectifs, etc.)
- donner un avis sur les labellisations de son ressort territorial
- veiller au suivi et à l'évaluation des actions menées

Co-animation du réseau

Le réseau est co-animé par les services de l'État et des partenaires associatifs, à chaque échelon territorial :

- **au niveau régional** : Délégué.e régional.e à la vie associative et Le Mouvement associatif régional
- **au niveau départemental** : Délégué.e départemental.e à la vie associative et Partenaire associatif local désigné par appel à candidatures

Le co-animateur départemental n'est **ni un co-pilote, ni un « super » accompagnateur**.

Son rôle est uniquement de co-animer le réseau en lien étroit avec le DDVA : mobiliser des acteurs, les mettre en réseau, faciliter la mutualisation et l'émergence de projets collectifs au sein du réseau, favoriser la montée en compétences des acteurs, etc.

Précisions sur les critères d'éligibilité

Pour être éligible, l'association doit satisfaire aux critères posés à l'[article 25-1 de la loi n°2000-321](#) du 12 avril 2000.

Ces critères sont précisés par l'[article 10-1](#) de cette même loi et par les articles 15 à 17 du [décret n°2017-908 du 6 mai 2017](#).

Pour être éligible, l'association doit ainsi :

1 - Répondre à un objet d'intérêt général

Pour cela, elle doit :

- inscrire son action dans le cadre d'une gestion désintéressée et d'une absence de but lucratif ;
- demeurer ouverte à tous sans discrimination ;
- présenter des garanties suffisantes au regard du respect des libertés individuelles ;
- ne pas limiter son action à la défense du seul intérêt collectif de ses membres.

2 - Présenter un mode de fonctionnement démocratique

Pour cela, il doit être établi :

- La réunion régulière, au moins une fois par an, de l'assemblée générale ;
- Le droit de participation effective à cette assemblée et le droit de vote des membres à jour de leurs obligations ainsi que la communication à ceux-ci des documents nécessaires à leur information, selon les modalités fixées par ses statuts ou son règlement intérieur ;
- L'élection de la moitié au moins des membres chargés de l'administration ou de la direction par l'assemblée générale ;
- L'approbation par l'assemblée générale du renouvellement régulier des membres chargés de l'administration ou de la direction ainsi que du rapport annuel d'activités de l'association.

3 - Respecter des règles de nature à garantir la transparence financière

Pour cela, l'association doit :

- établir un budget annuel et des états ou comptes financiers ;
- communiquer ces états financiers à ses membres dans les délais prévus par ses statuts, les soumettre à l'assemblée générale pour approbation, et en assurer la publicité et la communication aux autorités publiques conformément à la réglementation.

4 - Respecter les principes du contrat d'engagement républicain

Pour cela, l'association doit :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution* ;
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public

* Ces symboles sont :

- La langue de la République est le français
- L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge
- L'hymne national est la "Marseillaise"
- La devise de la République est "Liberté, Egalité, Fraternité"
- Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.